

Commune de
SCHERLENHEIM



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation **25 février 2020**
Séance du **02 mars 2020**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS,
Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Guy LUTZ, Barbara NUSS,
Absents excusés : Christine RUSSOTTO
Absent : Cyrille HAUSSER

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 09 décembre 2019
- 3) Approbation du Compte Administratif 2019
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2019
- 5) Intervention archiviste itinérant
- 6) Elections Municipales
- 7) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Le procès-verbal du 09 décembre 2019 est approuvé à l'**unanimité**

1/ 7.1 Décisions Budgétaires Approbation du Compte de gestion 2019

DCM01-2020

Au vu du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Truchtersheim pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.1 Décisions Budgétaires
Approbation du Compte administratif 2019

DCM02-2020

La balance générale du compte administratif 2019 se présente comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses	77 154,33€
Recettes	213 035,72€
Excédent	135 881,39€
Investissement :	
Dépenses	25 621,79€
Recettes	36 593,67€
Excédent	10 971,88€
Résultat net 2019- Excédent	146 853,27€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019
- L'affectation des résultats

RI- Article 001 « Excédent reporté » (Excédent d'investissement)	10 971,88€
RF-Article 002 « excédent reporté » (Excédent de fonctionnement)	135 881,39€

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

3/ 1.4 Autres contrats
Intervention de l'Archiviste itinérant

DCM03-2020

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926.

C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions.

Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement.

Il propose une mise à jour des archives municipales par la même intervention, l'archiviste itinérant (e) propose une intervention d'environ trois journées pour ces deux prestations.

Le Maire informe que pour l'exercice 2020, les frais d'intervention sont de 320€ par jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant d'environ trois jours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020

Adopté à l'unanimité

Signatures

LEHMANN Marie-Paule	LENGENFELDER Pierre	LAUGEL Éric
DEBUS Monique	HAUSSER Cyrille ABSENT	LAUGEL Alain
LAUGEL Olivier	LUTZ Guy	NUSS Barbara
RUSSOTTO Christine ABSENTE		